MAIRIE DE LABEJAN Place Joseph Lacaze 32300 LABEJAN

Tél: 05.62.66.74.30

REPUBLIQU

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts

Annule et remplace la délibération visée le 17 juillet 2024 N°15/2024

L'an deux mil vingt quatre et le 8 juillet à 20 heures 30, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie LAHILLE, Maire.

Date de convocation: 03/07/2024

Nombre de conseillers en exercice: 11

<u>Présents</u>: Mmes Sylvie LAHILLE, Marjolaine MOIROUD, Martine POURCET, Mrs

François THIROT, Frédéric MELLIET, Patrick YVERNES

Absents excusés: Lisbeth DUCLOS, Cédric ABEILLE, Annick MEYER, Clément

LAHILLE, Sébastien ESQUERRE

Secrétaire de séance : Martine POURCET

Absents:/

Votant: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

00000000000000

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de favoriser l'installation d'entreprises dans la commune,

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts, Vu l'article 1466 G du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriété bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A Labéjan, le 24 juillet 2024

Le Maire.

Sylvie LAHILLE

DE LAS

La secrétaire de séance,

Martine POURC

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte etinforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.